



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BÖNNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL. FOUSSERET

Délibération n°2016/003224

Rapport n°2.5 - Convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur les voies départementales traversant l'Agglomération

Convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur les voies départementales traversant l'Agglomération

Rapporteur : Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée, la CAGB s'est engagée auprès de l'Etat à mettre en accessibilités les arrêts de bus du réseau sur trois ans. Une convention va être conclue avec le Conseil Départemental pour pouvoir traiter les arrêts de bus situés sur la voirie départementale. Cette convention précise notamment le programme des travaux et les engagements financiers des parties.

I. Contexte

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau GINKO a été transmis aux services de l'Etat le 25 septembre 2015. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité, sur 3 ans, de 236 arrêts de bus, dont 79 situés sur de la voirie départementale. La CAGB étant maître d'ouvrage de ces travaux, il convient de conclure une convention autorisant le Grand Besançon à intervenir sur le domaine public routier départemental.

II. La convention de mise en accessibilité des points d'arrêt

Outre cette autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental, cette convention définit, par année, le nombre d'arrêts à mettre en accessibilité situés sur le domaine routier départemental. Elle décrit également les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux pour chaque arrêt (lieu, équipements à réaliser, programme technique des travaux, engagements financiers).

De plus, la CAGB s'engage, via cette convention, à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir un accord technique sur le projet de chaque arrêt concerné en vue de la délivrance d'une autorisation de voirie.

Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, P. GONON, L. FAGAUT et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus sur les voies départementales,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 19 mai 2016
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Pour extrait conforme,

Le Président

<p style="text-align: center;">Convention entre le Département du Doubs et la CAGB Mise en accessibilité des points d'arrêt sur diverses routes départementales</p>

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du 29 juin 2015.

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2016.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière d'aménagement des points d'arrêt situés sur le périmètre des Transports Urbains.

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, un certain nombre de ces points d'arrêt doivent être mis en accessibilité.

La CAGB, par une délibération du 24 septembre 2015, a adopté un Schéma d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'ADAP), portant notamment sur les arrêts de bus du réseau Ginko. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, la CAGB doit réaliser des travaux de voirie sur le domaine public routier départemental pour mettre en accessibilité certains points d'arrêt de transport en commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la CAGB à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts sur le domaine public départemental et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Article 2 - Equipements à réaliser - Programme technique des travaux

Les équipements à réaliser sont ceux définis dans le Schéma Directeur - Agenda d'Accessibilité Programmée de la CAGB, situés sur routes départementales dans les communes membres de la CAGB, récapitulés dans les listes en annexe, soit :

- 15 arrêts à traiter en 2016,
- 13 arrêts à traiter en 2017,
- 51 arrêts à traiter en 2018.

Un plan de situation par année est annexé à la présente convention.

Le programme technique de mise en accessibilité consiste pour l'essentiel aux changements de bordures, à la reprise des dévers et des pentes longitudinales des aires de circulation, à la mise en œuvre de revêtements lisses, à la signalétique propre aux cheminements PMR ainsi qu'aux raccords à la voirie existante.

Le calendrier des travaux, les adaptations locales, la coordination éventuelle entre les travaux départementaux et ceux de mise en accessibilité seront étudiés pour chaque arrêt de bus.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par la CAGB.

Article 4 - Conditions financières

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 - Coûts, engagements financiers des parties

La CAGB, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération de mise en accessibilité. Le cout global estimé s'élève à 448 000 € HT, soit 537 600 € TTC répartis ainsi :

- 2016 : 81 000 € HT, soit 97 200 € TTC,
- 2017 : 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC,
- 2018 : 282 000 € HT, soit 338 400 € TTC.

Article 6 - Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Conformément au règlement départemental de voirie, le Département sera sollicité en cours d'études pour accord technique sur le projet de chaque arrêt.

Une autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Conseil départemental sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie indiquant les prescriptions techniques à respecter pour chaque arrêt (ou groupe d'arrêts en cas de réalisation concomitante de plusieurs arrêts proches).

La CAGB assurera l'entretien du mobilier urbain spécifique au service de transport implanté aux points d'arrêt (poteau, abris bus le cas échéant), sachant que l'entretien général des arrêts de bus - le balayage et le déneigement- est effectué par la commune d'implantation de l'arrêt.

Article 7 - Responsabilités - Assurances

La CAGB s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de cette opération.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature par les parties, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se terminera lorsque les engagements de la CAGB définis dans le SD'ADAP seront achevés sur le domaine routier départemental.

Article 9 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Fait à Besançon, le

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET





